



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES CANTINE / GARDERIE MATIN ET SOIR

MAIRIE : 04.50.01.17.12 / PÉRISCOLAIRE URGENCE : 06 42 55 88 48

PRÉAMBULE :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales de fonctionnement, d'admission et d'inscription aux services périscolaires, ainsi que les modalités de facturation et de paiement des prestations. Un logiciel de gestion des services périscolaires, FamilyClic, permet aux familles d'inscrire leurs enfants aux services périscolaires de cantine et de garderie.

L'inscription aux différents services périscolaires vaut acceptation de ce règlement de fonctionnement. Les responsables légaux de l'enfant sont informés du présent règlement lors de leur demande d'inscription et s'engagent à le respecter.

Les services périscolaires, garderie matin, soir et cantine scolaire, sont des services facultatifs dont la gestion est assurée par la commune.

Ces services fonctionnent les jours scolaires, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi suivant le calendrier scolaire.

Les parents qui souhaitent émettre une réclamation ou une remarque sur les services doivent le faire par écrit auprès de la mairie, et non auprès du personnel et des enseignants.

PORTAIL FAMILLE

Afin de faciliter les échanges et avoir une flexibilité dans les inscriptions aux différents services, la commune de Marigny st Marcel met à disposition un portail famille, FamilyClic, personnel et accessible en se connectant sur le lien suivant : <https://marigny-st-marcel.familyclic.fr> depuis un ordinateur ou un smartphone. Pour les nouveaux adhérents, vous recevrez un mail avec vos identifiants dès que votre compte sera configuré.

Le portail famille permet de :

- S'inscrire aux services, réserver et annuler des prestations
- Consulter et payer les prestations cantine et garderie
- Imprimer des documents administratifs (facture, attestations fiscales)
- Être informé de manière personnalisée et suivre l'actualité des services
- Consulter les menus de la cantine.

Les informations nécessaires sont sur la page d'accueil de FamilyClic quand vous serez connectés, si vous rencontrez des difficultés, nous sommes à votre disposition pour vous aider.

a) Dispositions médicales :

Le personnel des services périscolaires n'est pas habilité à donner des médicaments, sauf dans le cas où un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place.

- Mise en place d'un PAI :

En cas de mise en place nécessitant la prise de médicaments, les parents devront alors :

- Remplir une fiche de renseignements spécifiques, fournie par les enseignants ou la mairie et retournée aux enseignants.
- Fournir un lot de médicaments en cours de validité dans une trousse au nom de l'enfant, devant être pris dans le cadre de ce PAI pour le temps périscolaire.
- Contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,
- Remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme.

b) Disposition en cas de maladie ponctuelle

Les parents veilleront à ne pas mettre leur enfant aux services périscolaires, s'il est malade. En cas d'apparition de symptôme chez l'enfant, les parents seront prévenus en cas de besoin durant la journée, et seront priés de venir le chercher.

Dispositions en cas d'urgence :

Dans la fiche de renseignements transmis à la rentrée, les parents se sont engagés et ont autorisé le personnel à procéder aux mesures d'urgence nécessitées par l'état de santé de leur enfant.

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel encadrant, l'enseignant sera informé.

En cas d'accident grave, le service contactera le 15 pour conseils et prise en charge. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides et joignables.

TARIFICATION ET FACTURATION

Tarification : Les tarifs des services périscolaires mentionnés dans le présent règlement sont adoptés par la délibération n° 2023-11-03 et sont consultables sur le portail FamilyClic.

Prépaiement obligatoire :

Le paiement est à régler **à l'avance** directement sur FamilyClic (paiement en ligne par carte bleue) et se présente sous forme de crédit de compte. Les parents qui le souhaitent pourront régler par chèque ou en espèces si appoint directement en mairie.

Les inscriptions couvertes par le crédit prépayé d'une famille apparaissent en vert dans FamilyClic. Les inscriptions non couvertes apparaissent en orange. Les périodes prépayées ne sont pas figées : des inscriptions peuvent être ajoutées ou supprimées librement par les parents jusqu'à la date limite autorisée ; la date de couverture est alors ajustée instantanément en conséquence, en fonction du solde du compte.

Les parents peuvent s'inscrire sur une longue période, puis payer par tranche, au rythme qu'ils souhaitent, en respectant la règle suivante : toute inscription doit être couverte par le crédit prépayé au plus tard 10 jours avant la date du service, sans quoi elles sont automatiquement supprimées. Des rappels de paiement sont envoyés 10 jours avant la date de suppression, puis à nouveau la veille.

Facturation :

Les factures des mois précédents, assurant la traçabilité entre les inscriptions et les versements effectués par les parents, sont disponibles au format PDF depuis le portail famille.

Remboursement en fin d'année scolaire :

Les parents ayant un reliquat de crédit prépayé en fin d'année scolaire et dont aucun enfant ne reste dans l'établissement à la rentrée scolaire suivante reçoivent un remboursement du trop payé. Un relevé d'identité bancaire est alors demandé par la commune. S'il n'est pas fourni au plus tard le 15 octobre de l'année civile en cours, la somme est définitivement titrée au profit de la commune.

REGLE DE VIE ET DISCIPLINE :

Le « respect des autres » est une valeur qui est particulièrement chère à l'ensemble du personnel périscolaire et de la municipalité.

Tout usager du service périscolaire doit respecter le présent règlement intérieur, chacun se doit respect et bonne conduite.

Les comportements suivants ne seront pas tolérés :

- Indiscipline, violences, vol
- Manque de respect envers un camarade ou le personnel
- Gaspillage ou non-respect de la nourriture
- Dégradations de matériels, mobiliers et des locaux
- Apport d'objets interdits à l'école (couteaux, téléphones, objets dangereux, etc...)

Assurance et responsabilité :

- Il revient aux parents de prévoir et de fournir à la mairie, en début d'année scolaire, une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants seraient susceptibles de causer aux tiers sur les temps périscolaires.
- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la commune de Marigny st Marcel se retournera contre les responsables légaux de l'enfant pour obtenir réparation. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens appartenant à un enfant. Pour éviter de perdre les vêtements de votre enfant, nous vous conseillons de les étiqueter.

CANTINE

En cas d'urgence, vous pouvez appeler le **06 42 55 88 48**

Règles générales :

Les repas sont élaborés, préparés, cuisinés et livrés chaque jour par la société Leztroy en liaison froide puis remis en température à la cantine. Les menus sont élaborés par une diététicienne-nutritionniste et sont affichés tous les mois à la porte de la cantine et disponible sur la page d'accueil FamilyClic.

Délais d'inscription et d'annulation :

Les inscriptions se font directement sur le portail famille au plus tard le jeudi à 9h00 pour la semaine suivante avec possibilité de rajouter ou enlever un jour selon tableau suivant.

Inscription /Annulation :

<u>Lundi avant 9h00</u> pour le	Mardi
<u>Mardi avant 9h00</u> pour le	Jeudi
<u>Jeudi avant 9h00</u> pour le	Vendredi
<u>Vendredi avant 9h00</u> pour le	Lundi

 Aux jours fériés ex : Le mardi avant 9h00 pour le vendredi si le jeudi est férié, pensez également à désinscrire vos enfants pour les sorties scolaires, maladies etc...

Conseil : Pour éviter les oublis d'inscriptions au repas, nous vous conseillons d'effectuer vos réservations suffisamment à l'avance.

Tarifs :

Cantine : 5.50€ le repas enfant

6€ le repas adulte

Majorations repas servi sans inscription : 7€

Si l'enfant est malade, aucun remboursement ne sera effectué et le repas de l'enfant ne sera en aucun cas récupéré.

GARDERIE PERISCOLAIRE

En cas d'urgence, vous pouvez appeler le **06 42 55 88 48**

Fonctionnement :

Horaires de garderie : Matin : 7h30 à 8h20 Après-midi : 16h30 à 18h00

A 8h20 et à 13h20, les enfants sont confiés à l'enseignant par l'agent périscolaire,

Les enfants sont déposés ou repris par les parents ou les personnes nommées sur la fiche de renseignements de l'enfant.

Chaque jour le goûter sera fourni par les parents.

Inscriptions et annulations :

Les inscriptions et annulations se font directement sur le portail famille avec les mêmes délais que pour la cantine : au plus tard le jour ouvré précédent, à 9h.

Tarifs garderie périscolaire matin /soir : 7h30 – 8h20 : 1.50€

16h30 – 18h00 : 1.50€

Majoration (dépassement 18h00) : 5€ au lieu de 1.50€

Majoration sans inscription préalable : 2€ au lieu 1.50€

Respect des horaires :

Pour un bon fonctionnement du service, il est impératif de respecter scrupuleusement l'heure de fermeture de la garderie fixée à 18h00.

Fait à Marigny st Marcel, le 2 novembre 2023

Jean-Pierre FAVRE

Le Maire

Adoption du règlement

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

Le présent règlement sera consultable sur le portail FamilyClic.

Un exemplaire sera remis aux parents lors de la demande d'inscription

L'inscription aux services périscolaires (cantine, garderie) vaut acceptation du présent règlement intérieur.